

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du vendredi 22 mars 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 15 mars 2019

Date de la convocation des conseillers : 15 mars 2019

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins  
M<sup>me</sup> Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Georges GITZINGER, Jean-Marc HIERZIG,  
Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY, Gaston THIEL et Jean-Paul WILTZ, conseillers  
M. Yves GORGES, secrétaire communal

Absent(s) a) excusé :

Point de l'ordre du jour :

5	PAG : modification ponctuelle (2 <sup>ème</sup> vote)
---	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le PAG de la Ville de Remich partie graphique et partie écrite tel qu'il est actuellement en vigueur, approuvé par le Conseil en date du 5 décembre 2008, approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 9 septembre 2009 et par le Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions en date du 11 mai 2009 ;

Vu le rapport de présentation de la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Remich du bureau d'études TR-Engineering de Luxembourg réceptionné le 16 novembre 2018 concernant la modification de 2 parcelles cadastrales situées 54, rue de Macher, actuellement classées en « zone de loisirs sans séjour » (ZLSS) dans le plan d'aménagement en vigueur et projetées d'être reclassées en « zone mixte urbaine – E » (ZMU-E) ;

Considérant que ladite modification ponctuelle ne comporte pas de modification de la partie écrite du plan d'aménagement général ;

Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement du 22 octobre 2018 (réf. 91875/PP-mz) relatif au fait qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire étant donné que les incidences notables sur l'environnement ne sont pas prévisibles ;

Suite au 1<sup>er</sup> vote du Conseil en date du 23 novembre 2018 (point n° 6) « PAG : modification ponctuelle » ;

Après les publications et la réunion d'information prévues par l'article 11 la loi modifiée du 19 juillet 2019, signalant qu'il n'y a eu aucune réclamation écrite valable (certificat de publication daté du 16 janvier 2019) ;

Vu l'avis favorable du ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable daté du 21 décembre 2018 ;

Lisant l'avis de la commission d'aménagement daté du 28 février 2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 7 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions ;

APPROUVE

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général ayant pour objet la modification de 2 parcelles cadastrales situées 54, rue de Macher, actuellement classées en « zone de loisirs sans séjour » (ZLSS) dans le plan d'aménagement en vigueur et projetées d'être reclassées en « zone mixte urbaine – E » (ZMU-E).

Le Conseil communal,  
suivent les signatures.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Remich, le 27 mars 2019

Le bourgmestre :

Le secrétaire communal :



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 22 mars 2019 portant adoption de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Remich au lieu-dit « 54, Rue de Macher », a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans le tableau d'affichage usuel de la Ville de Remich et sur le site internet [www.remich.lu](http://www.remich.lu) en date de ce jour.

Remich, le 29 mars 2019

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

